SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

MISE EN LIGNE LE 30-05-2023

DECISION N° DEC-2023- 76

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du conseil municipal du 25/10/2022 – article 4 portant délégation de l'article L.2122-22, du code général des collectivités territoriales ;
Vu que La Trésorerie sollicite la commune afin de mettre en conformité les actes constitutifs et les tarifs communaux ;
CONSIDERANT la régie « Droit et Services culturels » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier les tarifs de l'Ecole de musique à compter du 1er septembre 2023. Il s'agit d'opérer une cohérence comptable et de présentation des tarifs.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont les suivants :

- ***Tarifs Ecole de musique :***

Cotisation / Tarif- Libellé		Adhérents « Commune »	Adhérents « Hors Commune »
Tarif A	5 et 6 ans Eveil Musical Initiation Musicale 0h45	50.00€	92.00€
Tarif B	A partir de 7 ans : - Pratique instrumentale 0h30 - Formation musicale 1h00 - Pratiques collectives 1h00/1h30	60.00€	170.00€
Tarif C	A partir de 18 ans : - Pratique instrumentale 0h30 - Formation musicale 1h00 - Pratiques collectives 1h00/1h30	100.00€	230.00€
Tarif D	Chorale adultes 1h30 Chorale enfants 1h00	40.00€	40.00€
Tarif E	Ateliers en cours collectifs Adultes/Ados sans cursus - Musiques actuelles 1h00 - Classe d'ensemble 1h30	58.00€	100.00€
Tarif F	Pratique 2ème instrument	Enfant : 30.00€ Adulte : 50.00€	Enfant : 85.00€ Adulte : 115.00€

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230525-DEC-2023-76-AR
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

MISE EN LIGNE LE 30-05-2023

- *Tarifs Musée, Muséum :*

Groupe	1.60€	Ticket Rose
Entrée	3.20€	Ticket Vert
Gratuit pour les contribuables sigeannais		

- *Tarifs Photocopies, commodités :*

A4 – A3	0.60
Fax	1.80 € la 1ère feuille et 0.40€ par feuilles supplémentaires
Documents cadastraux	3.20
Documents administratifs	0.70
Documents état civil (+100 ans)	6.00
Commodités	0.20

- *Tarifs Spectacles et animation*

Tarif 1	4.00€	Ticket vert
Tarif 2	6.00€	Ticket orange
Tarif 3	15.00€	Ticket jaune
Tarif 4	17.00€	Ticket Rose
Tarif 5	22.00€	Ticket bleu
Tarif 6	14.00€	Ticket beige
Tarif 7	24.00€/Repas-spectacle	Ticket blanc

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une mesure d'information du conseil municipal comme prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet. ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 260523

Fait à SIGEAN,
Le 25 mai 2023

Publié sur le site internet de la commune, le : 300523

Ainsi fait et décidé les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel JAMMES

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-DEC-2023-76-AR
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023